

## Révision du SCoT Grand Rovaltain Réunion des Personnes Publiques Associées n°1

Compte-rendu de la réunion du 15 septembre à Alixan.

### Présents

|                          |                |            |                              |                     |            |
|--------------------------|----------------|------------|------------------------------|---------------------|------------|
| Arche Agglo              | Bonnet         | Jean-Louis | PNR Vercors                  | Antoine             | Nicolas    |
| Arche Agglo              | Dugué          | Marc       | Région Aura                  | Terrier             | Sophie     |
| ARS / DD26               | Mercuriol      | Armelle    | SAGE - CD 26                 | Hamelin             | Catherine  |
| CCI de l'Ardèche         | Breton         | Guillaume  | SCoT Centre Ardèche          | Rabier              | Valentin   |
| CCRC                     | Lapaix         | Emilie     | SCoT Grand Rovaltain         | Brard               | Lionel     |
| CCRC                     | Pacocha        | Mathieu    | SCoT Grand Rovaltain         | Cordina             | Nathalie   |
| Chambre d'Agriculture 26 | Aubenas        | Régis      | SCoT Grand Rovaltain         | Fabre               | Julien     |
| Chambre d'Agriculture 26 | Lacoste        | Philippe   | SCoT Grand Rovaltain         | Gremillon           | Sarah      |
| Chambre d'Agriculture 07 | Meric          | Marie      | SCoT Grand Rovaltain         | Pluvinet            | Pascal     |
| CNR                      | Julien         | Chrissy    | SCoT Greg                    | Alexandre           | Olivier    |
| Codev VRA                | Mathon         | Bernard    | SCoT Rives du Rhône          | Menneron            | Adeline    |
| DDT 07                   | Bosc           | François   | SCoT Vallée de la Drôme Aval | Rossi               | Cécile     |
| DDT 07                   | Brunet-Lecomte | Bérandère  | SIERS                        | Clot                | Etienne    |
| DDT 26                   | Ambroise       | Isabelle   | Syndicat Eyrieux Clair       | Daniel              | Stéphanie  |
| DDT 26                   | Delaunay       | Stephane   | Tournon-sur-Rhône            | Gaillard            | Jean-Louis |
| DDT 26                   | Nouvelot       | Armand     | Tournon-sur-Rhône            | Lopes               | David      |
| Département de la Drôme  | Zammit         | Nathalie   | UNICEM                       | Balaguiér<br>Mussat | Marie      |
| Eau de VRA               | Beltremieux    | Michel     | Valence Romans Agglo         | Coindet             | Remy       |
| ENEDIS                   | Bertrand       | Grégory    | Valence Romans Agglo         | Simeon              | Amandine   |
| INAO                     | Vaudelin       | Gilles     | Valence Romans Mobilités     | Belmonte            | Nicolas    |

### Excusés

|                   |          |          |
|-------------------|----------|----------|
| ANCT – Alpes      | Vigneron | Sylvie   |
| CMA 26            | Regnier  | Frédéric |
| DDCSPPA 07        | Boussit  | Daniel   |
| Eaux de la Veauve | Savinel  | Pierre   |

|                                |           |          |
|--------------------------------|-----------|----------|
| EPTB Bassin Versant de l'Isère | Cressens  | Annick   |
| GRDF                           | Bouteille | Magali   |
| RTE                            | Segala    | Marie    |
| UDAPD                          | Aramel    | Philippe |

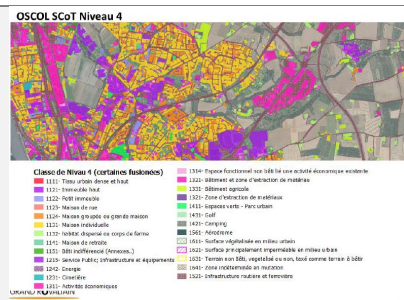
Retrouver la présentation sur le site

<https://www.grandrovaltain.fr/ppa.html>

Document :

« Support de présentation – réunion PPA  
du 15 septembre 2023 »

73 pages



Le Président du SM SCoT, Lionel Brard, accueille les participants et les remercie pour leur présence. Il rappelle les interventions écrites en préambule.

Il rappelle le « déclencheur » de la révision : la nécessité légale d'intégrer dans le SCoT les 7 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de St Félicien. Accueillir ces nouvelles communes est une opportunité qui a été saisie pour renforcer au sein du schéma la prise en compte des attentes et besoins spécifiques des territoires ruraux « profonds ».

Il indique par ailleurs, que depuis 2016, de très nombreuses réglementations ont été édictées à flux tendu lesquelles imposent une adaptation du SCoT nonobstant les très bons résultats obtenus par ce dernier depuis 6 ans.

Il précise que le bureau exécutif et le comité syndical du SCoT ont saisi l'opportunité de la révision pour enrichir le schéma sur 3 volets principaux :

- la gestion de la ressource en eau ;
- l'affirmation d'un modèle d'urbanisme villageois visant au maintien du modèle culturel, économique et social qui fonde actuellement la richesse et la modernité des villages et garantie leur avenir ;
- l'accueil d'activités manufacturières en favorisant l'implantation de nouvelles activités industrielles.

## ORDRE DU JOUR de la réunion

- Objectifs de la révision
- Méthodologie
- Etat des enjeux
- Chantiers thématiques
- Contribution à la révision et note d'enjeux

Une présentation du Grand Rovaltain et un rappel des missions et objectifs du syndicat est effectué en début de séance.

## PROCEDURE ET METHODOLOGIE

The presentation slides cover the following topics:

- 1. La révision** (slides 1-5):
  - 1. La révision: du bilan du SCoT à la décision de révision et à la définition des objectifs.
  - Rappel des étapes: Obligation réglementaire d'effectuer un bilan à + 6 ans et d'engager si nécessaire la mise à niveau du schéma.
  - L'analyse de l'application du schéma (I): Une armature territoriale fonctionnelle et complémentaire pour les villages et les villes.
  - L'analyse de l'application du schéma (II): Une armature territoriale fonctionnelle et complémentaire pour les villages et les villes.
  - L'analyse de l'application du schéma (III): Une consommation foncière bien maîtrisée au bénéfice des espaces agricoles, naturels et forestiers et de l'équilibre ville-campagne.
- 2. Méthodologie** (slides 6-10):
  - 6. Les objectifs poursuivis par la révision (1/4): Commandés par des motifs impératifs.
  - 7. Les objectifs poursuivis par la révision (2/4): Commandés par des motifs impératifs.
  - 8. Les objectifs poursuivis par la révision (3/4): Actes volontaires et politiques.
  - 9. Méthodologie (1/2): Prendre en compte l'antériorité du SCoT.
  - 10. Méthodologie (2/2): Prendre en compte l'antériorité du SCoT.
- Actes volontaires et politiques** (slides 11-18):
  - 11. Actes volontaires et politiques.
  - 12. Actes volontaires et politiques.
  - 13. Actes volontaires et politiques.
  - 14. Actes volontaires et politiques.
  - 15. Actes volontaires et politiques.
  - 16. Actes volontaires et politiques.
  - 17. Actes volontaires et politiques.
  - 18. Actes volontaires et politiques.

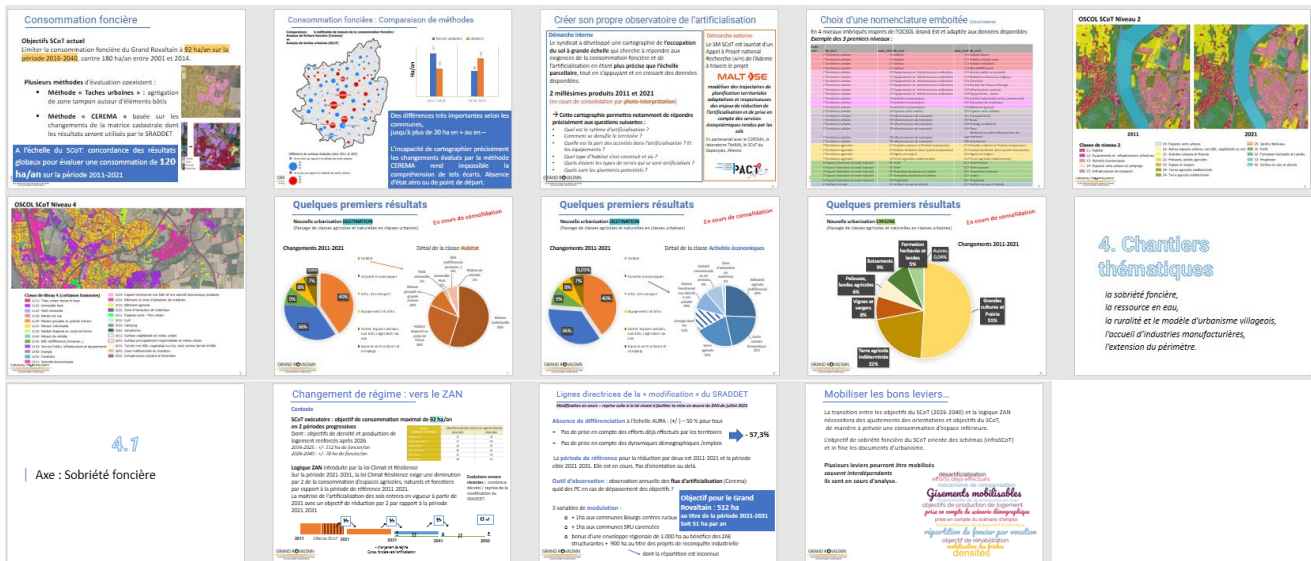
➤ Suite à la présentation des slides 6 à 20 :

M. Dugué d'Arche Agglo interroge sur la nouvelle temporalité poursuivie par la révision.

M. Fabre précise que l'horizon actuel 2016-2040 pourrait être maintenue, en considérant que cette échelle de temps correspond bien à l'exercice de planification d'un document tel que le SCoT.

Il resterait par ailleurs cohérent avec les pas de temps proposés dans le cadre de la loi climat résilience (2021-2031-2041). De plus, les nouvelles projections Omphale montrent que celles-ci évoluent vite : l'exercice de projection au-delà de 2040 pourrait donc s'avérer périlleux car porteur de trop d'incertitudes.

## SOBRIETE FONCIERE ET ZAN



➤ Suite à la présentation des slides 30 à 44 :

M. Breton (CCI de l'Ardèche) demande s'il est possible de donner les résultats chiffrés issus de l'Observatoire de l'occupation des Sols Grande Echelle (OCSOL) développé par le SCoT montrant les nouvelles terres artificialisées par type de vocation depuis 2016.

M. Fabre répond que les éléments liés à la consommation foncière des 6 dernières années, par grand type d'occupation, sont disponibles dans le bilan d'application 2016-2022. Les données d'occupation du sol présentées ce jour sont en cours de consolidation et seront diffusées sous peu.

Monsieur Vaudelin de l'INAO demande si, dans la perspective de recherche accrue de foncier lié aux mesures compensatoires des démarche ERC et pour le développement des EnR (photovoltaïque, éolien...), l'outil OCSOL pourrait aider à recenser ces terrains.

M. Fabre répond que ce sont effectivement devenus des enjeux forts et qu'on ne dispose pas en l'état de données suffisantes sur la santé des sols, sous l'angle de leurs potentialités agronomiques et de leurs services écosystémiques notamment. Le projet de recherche Maltose dans lequel le SCoT est partenaire, pourrait aider à appréhender finement cet enjeu.

M. Brard précise que ce n'est pas au SCoT d'arbitrer sur la valeur agronomique de sols. Ce type d'arbitrage relève de l'expertise de partenaires comme les Chambres d'Agriculture, l'INRAE ou le CEREMA. Il précise que le SCoT sera soumis aux futures dispositions du SRADDET Aura pour « quantifier » la trajectoire de sobriété foncière. Il souligne que le syndicat attend de la région qu'elle ne fixe pas d'objectifs chiffrés de

réduction de la consommation foncière pour le Grand Rovaltain au titre de la période 2021/2031. Cela permettrait au SCoT de bénéficier du régime dérogatoire de l'article L194 de la loi.

## THEMATIQUE RESSOURCE EN EAU

The image shows a grid of 10 presentation slides. The top row contains four slides: 'L'eau dans le Grand Rovaltain', 'Contexte et enjeux (1/2)', 'Contexte et enjeux (2/2)', and 'Objectifs et leviers d'action du SCoT'. The bottom row contains two larger slides: 'Objectifs et leviers d'action du SCoT' and 'Réalisation d'une étude bilan besoins-ressources'. The slides contain various text, icons, and small maps or diagrams related to water resources and environmental management.

➤ Suite à la présentation des slides 45 à 51 :

M. Brard précise la généralité et l'intensité des atteintes portées à la ressource en eau. Il indique que de nouvelles menaces (polluants émergents) apparaissent chaque année comme actuellement sur certains forages dont les ressources se voient altérées par des polluants industriels sévères en sus des polluants d'origine agricole.

M. Clot du SIERS constate une baisse marquée de la consommation AEP sur son territoire malgré une augmentation de la population. Cela montre une certaine évolution des pratiques et comportements en matière de consommation domestique.

M. Beltemieux d'Eau de Valence Romans Agglo indique que son syndicat est prêt à accompagner le SCoT sur les réflexions autour de la recharge active des nappes et dispose de nombreuses données utiles.

Mme Hamelin du Département de la Drôme précise que le bon état affiché sur les masses d'eau est à nuancer : bien que d'une année à l'autre les niveaux des nappes se maintiennent, la modélisation des aquifères sur les secteurs Drôme des collines et Galaure montre qu'en période d'étiage, la nappe présente des niveaux trop bas pour assurer le soutien des cours d'eau, induisant des mauvais états écologiques, voire des assècs estivaux. Les secteurs de ZRE permettent la définition de volumes prélevables.

M. Brard précise que le SCoT a un rôle important à jouer dans le domaine de l'eau. Il lui appartient notamment de s'emparer de la question des grands équipements et aménagements hydriques structurant du Grand Rovaltain comme les réservoirs, les retenues multiusage, les interconnexions. Ces équipements et aménagements doivent renforcer la solidarité entre les différents secteurs et territoires au bénéfice notamment de ceux qui sont en situation de déficit structurel. Ce travail de prospective à visée opérationnelle doit être mené avec les intercommunalités du Grand Rovaltain mais aussi les Intercos limitrophes et les différents producteurs d'eau, garant de la préservation et de la qualité de la ressource. Le SCoT doit favoriser, initier le cas échéant et stimuler les solidarités territoriales dans le domaine de la préservation et de l'exploitation des ressources en eau.

La recharge maîtrisée des aquifères (nappes et cavités) est un des leviers qui mériterait d'être mobilisé dans le cadre du SCoT (Eau Potable, soutien d'étiage, irrigation, industrie, rafraîchissement des villes et villages). Le SCoT indique s'être approché du BRGM sur ce sujet.

Il insiste sur la nécessité de reconstituer à l'échelle du Grand Rovaltain un réseau cohérent de zones humides en interconnexion avec les nappes et les cours d'eau. C'est un enjeu fort de développement (alimentation des nappes, soutien d'étiage, développement de la biodiversité, loisirs...). La seule protection des zones humides existantes dont la plupart sont au plan écologique en mauvais état de conservation est nécessaire mais notoirement insuffisante. Il faut franchir un nouveau cap.

Il est également nécessaire de réfléchir à la nécessaire multifonctionnalité des retenues d'eau qui devront être réalisées dans le futur : production d'eau potable, irrigation, développement de la biodiversité des milieux aquatiques, soutien d'étiage, recharge de nappe...

Mme Mercuriol de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes indique la nécessité de prendre en compte trois enjeux fondamentaux dans la réflexion :

- L'adéquation des besoins et de la ressource
- L'enjeu d'assurer un accès sécurisé à l'eau en toute circonstance
- La recherche de nouvelles ressources en eau pour assurer l'alimentation des secteurs en déficit chronique

Mme Rossi du SCoT Vallée de la Drôme aval demande quel est le calendrier pour l'étude bilan besoins / ressources.

M. Fabre répond que l'objectif serait que l'étude puisse être réalisée en moins d'un an, voire 6 mois. La compétence eau potable est portée par de nombreuses structures sur le territoire du Grand Rovaltain qui disposent déjà de nombreuses données et qui réalisent un suivi régulier de la ressource et des consommations associées.

M. Aubenas de la Chambre d'Agriculture de la Drôme souligne le besoin d'avoir une approche systémique sur le sujet de l'eau : en cela, le SCoT constitue un outil pertinent tant au regard de sa dimension planificatrice qu'en matière de bases de données cartographiques offertes.

Les enjeux liés à l'infiltration naturelle, la captation et le stockage de l'eau sont importants, beaucoup de choses méritent d'être réinterrogées. A savoir : les CA de l'Ardèche et de la Drôme ont engagé des réflexions sur ces sujets et amorcent un travail de fond pour les deux prochaines années.

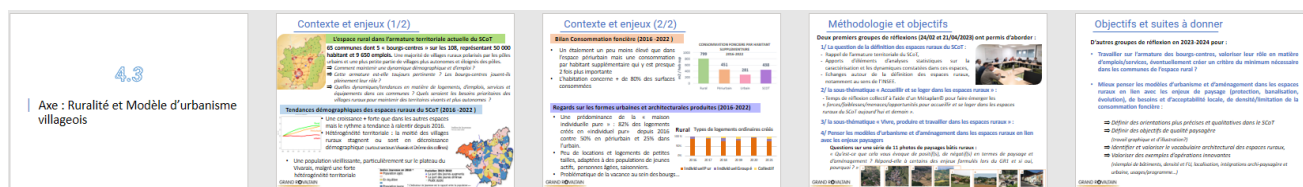
Mme Hamelin du Département de la Drôme indique que sur le sujet de la recharge maîtrisée de nappe, l'étude du BRGM sera précieuse pour donner des pistes pour d'éventuels travaux plus précis.

Le Département a par ailleurs deux ans pour faire évoluer les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) en Projet de Territoire pour la Gestion de l'eau (PTGE) : il s'agit de plans d'actions complémentaires visant à rétablir l'équilibre quantitatif sur un bassin versant. Sur son secteur Drôme, le territoire du SCoT est concerné par 2 PTGE : Drôme des collines et Véore/Barberolles.

Mme Menneron du SCOT Rives du Rhône demande si le projet de développement du SCoT en termes de choix d'accueil démographique et économique risquerait d'être infléchi au regard de la disponibilité de la ressource en eau.

M. Brard répond que tout devra être entrepris pour que ce ne soit jamais le cas : développement des solidarités entre territoires, réalisation de grands travaux de génie hydrique, travail autour de la recherche de nouvelles ressources à mobiliser, action pour la préservation et la restauration de la bonne qualité des eaux, solutions à mettre en œuvre pour mieux réalimenter les nappes...

## THEMATIQUE RURALITE ET ARMATURE TERRITORIALE



➤ Suite à la présentation des slides 52 à 56 :

M. Fabre note les évolutions législatives récentes autour de la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience et s'interroge sur l'application du projet de territoire au regard de la garantie universelle d'1 ha par commune.

M. Delaunay de la DDT26 précise que la garantie universelle ne doit pas être perçue comme un droit de tirage. C'est la justification du projet et des besoins fonciers correspondants qui permettront de justifier le recours au 1ha. Il faudra toujours que le projet soit en adéquation avec les autres variables à prendre en compte (armature, densités, ...).

Mme Terrier de la Région AURA rappelle que la loi prévoit la possibilité de mutualiser ces 1 ha à l'échelle de l'EPCI.

M. Bosc de la DTT 07 indique que certaines communes ont déjà dépassé cette consommation d'1 ha sur la décennie en cours. Il souligne que le SRADDET modifié peut donner des indications sur la mise en œuvre.

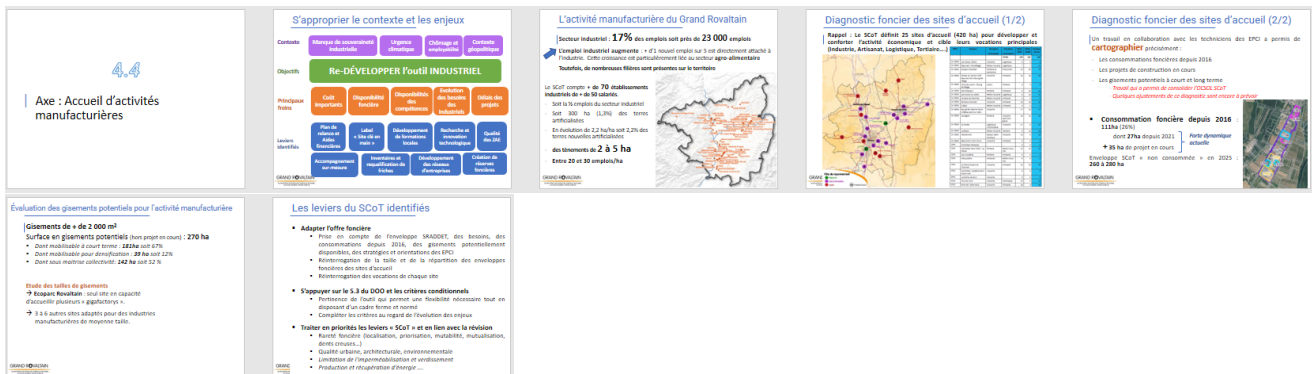
M. Belmonte de Valence Romans Mobilités constate une certaine dynamique démographique dans les territoires ruraux du territoire de VRM et pointe les difficultés récurrentes à apporter des réponses convaincantes sur les mobilités alternatives à la voiture individuelle dans ces secteurs. Les objectifs de reports modaux du PDU sont en effet non atteints dans ces secteurs. Une vigilance pourrait donc être portée sur les niveaux d'objectifs de redynamisation des espaces ruraux portés par le SCoT au regard des enjeux et objectifs du PDU.

M. Dugué d'Arche Agglo indique que la commune de St Félicien joue un rôle de bourg-centre dans l'armature territoriale, avec des fonctions de services et commerces de proximité pour les communes autour ; à ce titre, la commune mériterait d'être positionnée à ce niveau dans l'armature du SCoT. Elle a déjà ce statut dans le PLH de l'EPCI.

M. Pacocha de la CC Rhône Crussol demande si le chantier Ruralité prévoit bien la réflexion autour de l'adaptation des niveaux de production de logements définis par le SCoT à l'endroit des villages de l'espace rural et des bourg-centre adossés aux zones tendues (au sens SRU).

M. Fabre répond que cette question est intégrée à la réflexion, sous couvert d'une approche mutualisée portée par les territoires couverts par un PLU.

## THEMATIQUE ACCUEIL D'INDUSTRIES MANUFACTURIERES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE



➤ Suite à la présentation des slides 57 à 63 :

M. Brard rappelle le caractère prioritaire de l'enjeu de réindustrialisation du territoire et le potentiel ouvert à ce sujet par l'article 5.3 du DOO du SCoT en sus de l'accueil via les zones d'activités existantes.

Il précise le sens de cette disposition.

Il s'agit d'une approche dérogatoire et collective qui apporte à la fois une souplesse nécessaire et un cadre réglementaire, en deux mots flexibilité et intelligence collective au bénéfice de projets industriels que l'on ne peut anticiper.

Cette procédure dérogatoire, a été utilisée deux fois en 6 ans, pour rendre possible la réalisation de projets d'activité industrielle d'envergure dans des secteurs non fléchés par le SCoT, sous réserve de la justification d'un intérêt territorial avéré et du respect de critères conditionnels précisés dans le SCoT.

M. Bosc de la DDT 07 évoque la question de la mutation potentielle des zones notamment commerciales et de la nécessité de penser et anticiper leur renouvellement, dans la perspective d'une recherche de gisements pour l'implantation d'activités industrielles.

M. Fabre indique que le volet commercial du SCoT peut être consolidé dans la révision notamment car l'aspect logistique doit être intégré pour traduire les dispositions liées à l'obligation de « modernisation des SCoT ». Les gisements fonciers sont en cours de qualification à l'appui de l'OCSOL en développement.

M. Bonnet d'Arche Agglo indique que la mutualisation de potentiel de développement économique sur certains secteurs « multisites » s'est avérée très pertinente sur Arche et mériterait d'être développée.

Mme Menneron pour le SCoT Rives du Rhône rapporte que, dans le cadre d'une étude en cours sur leur territoire, le développement des ENR notamment sur les espaces de stationnement dans les zones commerciales mérite une approche globale et encadrée, au risque de concurrencer la densification ou la reconversion de ces espaces mais aussi en matière d'intégration visuelle et paysagère.

## THEMATIQUE DEVELOPPEMENT DES ENR

Mme Meric de la Chambre d'Agriculture 07 indique qu'un travail est en cours sur la compilation des outils de qualification des franges urbaines. La C.A. 07 lance un travail sur les périmètres favorables au développement des ENR. Elle rappelle que la CDPENAF 07 a établi une charte sur le photovoltaïque.

M. Lacoste pour la Chambre d'Agriculture 26 rapporte que les C.A. peuvent établir un document cadre pour l'accueil et le développement des ENR. La CA 26 pourrait lancer à court terme l'élaboration de ce document en Drôme.

M. Breton de la CCI 07 insiste sur l'importance de la dimension locale du développement des ENR notamment pour des raisons macro-économiques et au regard d'une éventuelle nécessité à moyen terme de tendre vers une autonomie énergétique hors nucléaire.

## CONTRIBUTION A LA REVISION ET NOTE D'ENJEU



➤ Suite à la présentation des slides 69 à 72 :

Mme Terrier de la Région AURA rappelle que le calendrier de la modification du SRADDET pour l'intégration du ZAN a évolué récemment. Le SRADDET ne prévoit pas de donner des objectifs chiffrés après 2030. La modification ne traite pas uniquement de l'enjeu ZAN mais également de ressource en eau, déchets, logistique... Les avis des PPA transmis sur la version arrêtée en mai seront analysés et pris en compte. Le nouveau calendrier devrait conduire à une nouvelle consultation des PPA avant l'été 2024.

M. Brard rappelle que le SM SCoT et les trois EPCI du Grand Rovaltain ont écrit à la Région pour lui demander de prendre en compte les efforts déjà effectués par le territoire au sens de l'article 194 III 10° de la loi Climat et Résilience. Il précise que le SCoT a rendu un avis favorable sur le projet de SRADDET en dehors de son volet ZAN pour lequel il a émis un avis très défavorable en considérant l'objectif de consommation foncière prévu pour le Grand Rovaltain par le projet de SRADDET n'était pas acceptable.

M. Lacoste pour la Chambre d'Agriculture 26 souhaite connaître les dispositions qui accompagneront l'axe « ruralité et modèle d'urbanisme villageois » prévu par la révision du SCoT. Il souligne que la C.A. 26 sera attentive à ce que le levier de la densité ne représente pas un desserrement d'objectif pour les espaces ruraux qui induirait une moindre maîtrise de la consommation foncière.

M. Brard indique que les niveaux de densité actuelle par armature ne seront pas systématiquement questionnés puisque le SCoT prévoit déjà dès 2026, des objectifs renforcés. Il précise cependant que la promotion d'un modèle d'urbanisme villageois adapté aux attentes et besoins légitimes des villages en vue de leur résilience sociale, de leur développement économique et de leur survie à moyen et long terme doit l'emporter sur toute autre considération technique d'inspiration technocratique.

Il indique que le travail d'accompagnement et de pédagogie sur les formes villageoise sera approfondi pour garantir aux villages ruraux un développement adapté tant aux attentes des habitants qui y résident déjà que des personnes qui ont pour projet de s'y installer à moyen et long terme.

M. Fabre précise que la mobilisation des gisements et dents creuses aux seins des enveloppes peuvent également faire partie des dispositions à renforcer.



Mme Mercuriol de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes note que la recherche d'un urbanisme favorable à la santé et notamment en matière de qualité de l'air mérite d'être développée. A ce titre, la végétalisation des milieux urbains est essentielle. Par ailleurs, le vieillissement de la population doit être pris en compte et anticipé notamment pour garantir l'accès au soin.

M. Brard rappelle l'injonction paradoxale qui consiste à exiger la densification de la ville et sa construction sur elle-même via notamment la mobilisation de tous les fonciers disponibles notamment ceux des jardins et parcs privés et en même temps la renaturation de la ville au travers d'un maillage d'espaces végétalisés, arborés et de pleine terre dont on connaît l'utilité en matière de santé au travers des services qu'ils rendent aux habitants

M. Fabre indique qu'un futur programme d'action accompagnant la mise en œuvre du SCoT pourrait être un support pertinent pour développer le lien urbanisme et santé dans le Grand Rovaltain.

M. Delaunay de la DDT26 rappelle la contribution commune des DDT Drôme et Ardèche. Il insiste sur la nécessité d'une projection de développement sur le long terme. Le changement d'approche de la sobriété foncière et l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » en 2050 impose de travailler sur de nouveaux outils et une nouvelle vision du développement sur le très long terme. La question du devenir des zones commerciales, les mutations de certains secteurs, la mixité des fonctions envisageable, la modularité des espaces sont autant de nouvelles dimensions qu'il conviendra d'envisager collectivement. L'avenir des lotissements pose également question, quelle reconstruction/requalification faudra-t-il envisager sur le temps long ? Le SCoT a nécessairement un rôle pivot sur ces questions prospectives. Une partie de ces travaux est de nature à figurer dans le futur programme d'action.

Il note par ailleurs la nécessité de travailler plus encore sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT.